**Règlement Appel à projets ‘Le talent des jeunes’**

**Article 1. Cadre**

Dans le cadre du programme du Contrat École Toots Thielemans, un appel à projets sera lancé annuellement pour l’action 7 ‘Le talent des jeunes’. Les projets seront suivis par le coordinateur école-quartier.

La Commune organisera un appel à projets annuel dans le cadre de cette action. Les acteurs du quartier seront sélectionnés par un jury indépendant et bénéficieront d’un budget afin de le réaliser dans l’année scolaire qui suit la sélection.

**Article 2. Objectifs du projet**

Descriptif du projet

Il s’agit d’un appel à projets lancé chaque année par le coordinateur école-quartier. L’appel recherche des projets qui donnent une image positive des jeunes, de l’école et/ou du quartier.

Ce quartier a une grande partie de sa population qui a aujourd’hui moins de 30 ans. L’objectif est de communiquer les savoirs-faire entre cette jeune génération qui a l’envie et le talent. Dans ce projet, les jeunes font le portrait de leur quartier et celui de l’école par le biais de photos, de vidéos ou autres. Leurs travaux sont ensuite exposés dans l’école (vitrine, mur aveugle, etc.).

Constats

L’école a actuellement une image négative dans le quartier. Souvent parce que le quartier ne connaît pas l’école et vice-versa.

Il est également important pour la confiance en soi et la motivation des jeunes que leur travail soit valorisé et apprécié.

Objectifs

* Le travail des jeunes est valorisé et apprécié
* Les jeunes aiguisent leurs compétences
* Le projet aide à combattre les stéréotypes

Des opportunités peuvent être trouvées pour tisser du lien avec la dynamique forte de quartier : créer des occasions de rencontre entre l’école et le quartier, mutualiser les espaces ou équipements afin de stimuler le contact et l’interaction.

Résultats escomptés

Ce type de projet peut augmenter la confiance des élèves et améliorer leur engagement et celle du quartier. Les habitants du quartier apprennent à mieux connaître les jeunes, le quartier et l’école et ils entrent au contact les uns avec les autres.

**Article 3. Condition de réussite des projets**

La condition de réussite est que l’appel s’adresse aussi bien aux garçons qu’aux filles.

**Article 4. Montant de la subvention**

L’action ‘Appel à projets – Le talent des jeunes’ prend part au projet de programme de Contrat École Quartier ‘Toots Thielemans’. Le budget total du subside est de 50.000 euro pour les 4 années, soit 15.000 euro par année scolaire et 5.000 euro pour les 4 derniers mois.

Ce subside sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l’action ‘Le talent des jeunes’.

**Article 5. Dépenses autorisées**

Les frais de fonctionnement et de petits investissements seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l’approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Article 6. Modalités de paiement**

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du budget prévu.

Le solde de la subvention est liquidé après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

* **Un rapport financier et d’activités** :
* Le bénéficiaire s’engage à transmettre un rapport final définissant l’état d’avancement et le financement du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
* Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
* **Les statuts de l’ASBL** (si les candidats sont constitués comme tels) :
* Le bénéficiaire s’engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
* Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

**Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

* Elles sont introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir : un groupement d’au moins 3 personnes, une association de droit commun ou un organisme.
* Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat École ‘Toots Thielemans’.
* Toute occupation doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles-Capitale.
* Les initiatives proposées doivent s’inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l’appel à projets ‘Le talent des jeunes’.
* Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.

**Article 8. Critères de sélection**

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

* Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
* La participation active des élèves de l’école secondaire Athénée Royal Toots Thielemans ainsi que l’implication des citoyens et acteurs du quartier ;

**Article 9. Procédures**

* L’appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
* Le formulaire de candidature doit être complété rigoureusement et remis par mail (bkesteloot@molenbeek.irisnet.be) pour le 9 octobre 2023. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
* Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.
* Le jury sélectionne le(s) lauréat(s) annuellement à la suite d’une rencontre avec le(s) porteur(s) de projets.
* Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le(s) lauréat(s) sélectionné(s) sur proposition du jury.
* Le(s) lauréat(s) sont informé(s) officiellement de leur sélection et sont invité(s) à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
* Le(s) lauréat(s) doit/doivent faire parvenir un rapport d’activité et un rapport financier sur l’élaboration et la réalisation du projet, ainsi que rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet.
* Le(s) lauréat(s) s’engage(nt) à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les élèves de l’école et les habitants du quartier et les membres du jury.

**Article 10. Utilisation de la subvention**

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d’appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi des subventions accordées par les communes.

* Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l’utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
* Le bénéficiaire s’engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
* Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l’emploi de la subvention accordée.
* Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n’est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d’autres associations.
* Le bénéficiaire d’une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
* Il n’utilise pas les subventions aux fins prévues ;
* Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
* Il s’oppose à l’exercice du contrôle.
* Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

**Article 11. Communication**

* Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune, et celui de Wallonie Bruxelles Enseignement et de perspective.brussels.
* Les porteurs s’engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

**Article 12. Non-exécution du projet**

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

**Article 13. Litiges**

L’exactitude des données introduites ainsi que l’observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un constat d’infraction peut amener à l’exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

**Personne de contact**

Kesteloot Baptiste

Coordinateur École-Quartier

Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de l’intendant 63-65, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : bkesteloot@molenbeek.irisnet.be – Tel. : 02 600 49 44

**Pour plus d’informations** :

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrat-ecole/deuxieme-serie-2-contrats-ecole-pour-la-periode-2021-2025/contrat-ecole-toots-thielemans>

<https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/contratecole_schoolcontract_tootsthielemans.pdf>